

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 23 Novembre 2025 à 19h

Présents Monique GAUDRON, Céline CANNARD, Jean-Marie BUCHIN, Marie-Noelle ROY, Christophe CHEVASSU, Rémi COURTOUT, Sandrine GAUCHET, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEUX, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Annie SALOMON-DU-MONT, Jérôme TOURNIER
François FOUCQUART,
Emmanuel GROUILLONN arrive à 20h

Absents excusés :

M.Frédéric OLIVIER a donné pourvoir à Monique GAUDRON

M. Roger BALLET a donné pouvoirs à M. François FOUCQUART

Mme Amandine GUICHARDOT a donné pouvoirs à Mme Brigitte MATHIEUX

Absents

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BUCHIN

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

1. Modification du budget principal et du budget annexe

Le maire demande au conseil municipal d'ajouter ce point à l'ordre du jour pour une avance du budget principal vers le budget annexe réseau de chaleur.. Avis favorable à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

- Dépense de fonctionnement compte 023 : + 30 000 euros
- Recette de fonctionnement compte 74833 : + 30 000 euros
- dépense d'investissement compte 21788= - 24 000 euros
dépense d'investissement compte 27638= + 54 000 euros

BUDGET ANNEXE

dépense d'investissement compte 16878= + 54 000 euros

recette d'investissement compte 16878 : + 54 000 euros

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

3. Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

• la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

• cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les

paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis

il s'agit donc

- 1) d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

Parcelle	Groupe	Surface UG (ha)	Surface à parcourir (ha)	Code coupe	Vpr Feuillus	Vpr Résineux	Volume total	Mode de vente
1.r	REGE	2.71	2.71	EMC	108	0	108	Contrat
2.r	REGE	2.29	2.29	EMC	92	0	92	Contrat
3.r	REGE	1.4	1.4	EMC	56	0	56	Contrat
5.aj	AMELFJ	6.72	6.72	E2	134	0	134	Délivrance
11.p	PREPA	9.31	9.31	APR	465	0	465	Contrat

- 2) d'informer le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 : Demande la désignation des arbres dépérissant en parcelle 25.i afin de sécuriser les différents sentiers présents sur la parcelle

- 3) de décider des orientations de mise en marché suivantes : Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION				EN VENTES PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux			P12.r, 13.ar (DOU et S.P)		Grumes	Petits bois	Bois énergie
					P12.r, 13.ar (DOU et S.P)		
Feuillus			p14.af, 19.af p4.af, 13.af p7.af, 8.af, 9.af		Grumes	Trituration	Bois énergie
					Essences :		P14.af, 19.af

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits. En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

5) d'autoriser le maire à signer les documents afférents La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Mr Jean-Marie BUCHIN demande sur le point 3 quel en est des affectations des parcelles P4.af et 13.af puisqu' elles ne sont pas répertoriées dans le tableau des affectations. M. Emmanuel RIZZI répond que le tableau est incomplet et que les affectations se feront ultérieurement (affouages et bois énergie).

Mr Emmanuel RIZZI informe que le nombre d'affouagistes 2025-2026 est de 13, par conséquent les parcelles 7,8 et 9 allouées à l'affouage seront revues par la commission pour une affectation de 20 à 30 stères maximum selon la réglementation en vigueur.

Mme Chantal MARTELIN demande d'éviter les coupes blanche, M.RIZZI répond que pour le moment ce n'est pas au programme car le projet présenté ne propose pas de replantation,

que les arbres (Frênes et chênes) sont très atteints.

M. Jean NOZIERE s'interroge sur la façon de gérer notre forêt (coupe blanche et replantation ou coupe intense et laisser faire la nature) et propose d'interroger l'INRAE pour d'autres conseil que l'ONF. M. Emmanuel RIZZI lui répond qu'il ne voit pas ce que pourrait apporter de plus une telle concertation et demande à M. Jean NOZIERE de s'occuper de la démarche auprès de l'INRAE.

Approuvé à l'unanimité

4. Adhésion au SICOPAL de la commune de Prémanon et de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Cœur du Jura

Suite à la demande de la Commune de Prémanon par délibération en date du 22 mai 2025, il est proposé au Conseil Syndical l'adhésion de la commune de Prémanon.

Suite à la demande de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura par délibération en date du 23 septembre 2025, il est proposé au Conseil Syndical l'adhésion de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, pour la fourniture de repas aux établissements intercommunaux suivant :

Accueil de loisirs Aumont, Accueil de loisirs Colonne, Accueil de loisirs Grozon, Accueil de loisirs Le Fied, Accueil de loisirs St Lothain, Accueil de loisirs Poligny Pesquet et crèche Poligny. Le Conseil Syndical en date du 27 octobre 2025 a accepté les demandes d'adhésion de la commune de Prémanon, et de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

Ces délibérations doivent être notifiées aux membres du Syndicat, qui disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres.

Vote 1 contre et 18 favorables

5. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura

Le Centre de Gestion du Jura ouvre son service de médecine préventive conformément aux obligations réglementaires prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les collectivités qui souhaitent adhérer ou qui ont déjà manifesté leur intention d'adhérer, il convient de résilier leur prestataire actuel. Pour les adhérents de l'OPSAT, il suffit d'adresser un courrier par mail à serviceadherents@opsat.fr.

Tarifs proposés par le CG 39

Visite d'information et de prévention, d'embauche ou de surveillance particulière	120 €
Toute autre visite prévue par la loi (à la demande de l'agent, de l'employeur ou du médecin)	Forfait annuel de 120 € Quel que soit le nombre de visite
Participation à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCCT)	200 €

Actions en milieu professionnel telles qu'énumérées aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 185	Sur devis
Absence non excusée	72 €

En cas d'absence non excusée (uniquement sur production d'un certificat médical) d'un agent à la visite ou d'absence non signalée 48 heures au moins avant la date prévue de la visite/entretien,
celle-ci sera facturée à la collectivité.
Ce qu'on paie actuellement à l'OPSAT : 1 236 €.

Le Maire informe que les tarifs proposés par CG 39 (Centre de Gestion) ferait faire une économie à la commune par rapport au tarif actuel de l'OPSAT soit environ 1 000€ sans visite exceptionnelle.

Après échange, vote 1 abstention et 18 favorables

6. **Création et suppression d'emploi**

Odile Perrenoud travaille actuellement 32h/ semaine. Elle souhaite passer à 35h/semaine. Il s'agit donc de fermer un poste à 80 % et de créer un ETP (équivalent temps plein). Si le conseil municipal délibère favorablement, information pour les deux secrétaires de réaliser leur temps de travail sur 4 jours.

Odile travaille actuellement à 80 % tous les jours sauf le jeudi.

Corinne travaille actuellement à temps plein. Semaine 1 tous les jours sauf le mercredi, semaine 2 le mercredi jusqu'à 15h.

Ainsi les deux secrétaires à temps plein sur quatre jours, cela ne change pas fondamentalement l'organisation actuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Céline CANNARD s'interroge sur le fait que les 35h hebdomadaires ne soient pas réalisée sur 5 jours comme la législation le prévoit.

M.Le Maire précise que la gestion du temps de travail relève de sa responsabilité et que rien n'interdit le temps de travail sur quatre jours.

Adopté avec une voix contre

7. **Fixation des prestations des agents techniques communaux en 2025 pour l'Association Foncière de Domblans.**

Le coût total des interventions est **8 851,14 €** soit pour le budget général **4 425,57€** (50%) à facturer à l'AFR.

Approuvé à l'unanimité

8. **Transfert des dépenses de fonctionnement du budget général au budget eau-assainissement sur l'exercice 2025.**

Facturer au budget eau assainissement la somme de **7 325,29€** pour le budget général.

Approuvé à l'unanimité

9. Demande de subvention au conseil Départemental pour le changement de mode de chauffage à la salle des fêtes gagneur – Bréry

La préfecture n'a pas retenu notre demande de subvention pour ce dossier lors de l'exercice 2025. Par principe, même si elle a peu de chance d'aboutir, nous pouvons faire une nouvelle demande.

Entreprise FF ENERGIES	49 523,02 € HT	DETR (30 %)	14 857 € HT
		Département (20 %)	9 905 € HT
		Autofinancement	24 761,02 € HT
TOTAL	49 523,02 € HT	TOTAL	49 523,02 € HT

Approuvé à l'unanimité

10. Actualisation des tarifs eau et assainissement 2025 au 1^{er} janvier 2026

Pour se conformer aux exigences de l'agence de l'eau et pour simplifier la facture d'eau voici à quoi devrait ressembler notre facture d'eau

	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Abonnement		15,60 €/an	15,60 €	5,50 %
Consommation		1,36 €		5,50 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Abonnement (SIARD)		35,45 €/an	35,45 €	10%
Redevance consommation		1,27 €		10%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
ORGANISMES PUBLICS				
Consommation eau potable (agence de l'eau)		0,099 €		
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)		0,01 €		
Prélèvement sur la ressource en eau		0,43 €		
Performance sur le système d'assainissement collectif		0,01 €		
Analyses obligatoires		0,052		

Vérification réseau/nettoyage		0,078		
-------------------------------	--	-------	--	--

Les tarifs à voter :

	Tarif 2024 H.T.
Taxe d'abonnement	6,60 €
Location compteur	9,00 €
Consommation eau potable	0,800 €
Taxe d'assainissement	0,560 €
Abonnement fixe assainissement (SIARD)	Tarifs fixés par le SIARD
Redevance proportionnelle (SIARD)	
Analyses obligatoires	0,052 €
Vérification réseau-nettoyage	0,078 €
Prélèvement ressource en eau	0,099 €
Modernisation des réseaux de collecte	Tarifs fixés par Agence de l'Eau
Redevance pollution domestique	
Compteurs industriels	Tarifs 2024 H.T.
S.A. V33 gros compteur	230,00 €
S.A. V33 petit compteur	215,00 €
S.A. RAVIER	160,00 €
SCI LA VALICHETTE	35,00 €
CHATEAU DE LA MUYRE	35,00 €

Le maire informe que la ligne " Taxe d'assainissement" située dans la partie consommation eau potable n'est pas conforme en termes de réglementation celle-ci a donc dû être supprimée sur la facturation 2025. C'était une taxe directement liée à la distribution de l'eau potable qui était présente jusqu'à la facturation 2024 (0,80 € pour la consommation et 0,56 € pour la taxe d'assainissement mentionnée). En conséquence il est proposé un tarif à 1,36 €, conforme à ce qui se faisait jusqu'alors.

Approuvé à l'unanimité

11. RPQS de la commune Domblans

Le service public d'eau potable dessert 1 022 habitants au 31/12/2024 (1 022 au 31/12/2023) ce qui représente 526 abonnés au 31/12/2024 (522 au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique (entreprises) rapportée au nombre d'abonnés) est de 115,37 m³/abonné au 31/12/2024. (111,95 m³/abonné au 31/12/2023).

Le service public d'eau potable prélève 96 314 m³ pour l'exercice 2024 (95 404 pour l'exercice 2023).

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 0,95%.

12. RPQS SIE Tortelet

Le SIE DE TORTELET regroupe les communes ou parties de Commune de ARLAY, BRERY Commune de Domblans, La CHARME, MANTRY, MONAY, RECANOZ, MONTCHAUVIER Commune de Saint-Lamain, SELLIERES, TOULOUSE-LE CHÂTEAU et VERS-SOUS-SELLIERES. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SOCIETE DE GERANCE DE DISTRIBUTION D'EAU (SOGEDO) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028. Le SIE TORTELET dessert environ 3 990 Habitants ce qui représente 2 133 abonnés au 31/12/2024 (2 118 au 31/12/2023).

Le prélèvement d'eau potable dans Le puits de Bréry (Nappe souterraine) a été de 312 866 m³ pour l'exercice 2024 (297 038 m³ pour l'exercice 2023).

13. RPQS SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

L'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2024, concerne 4 593 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9 750 habitants ; En 2024, il a été réalisé :

- 81 visites de conception et d'implantation
- 91 visites de vérification pour donner suite à la réalisation de travaux
- 44 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
- 1137 visites périodique de bon fonctionnement et d'entretien
- 240 vidanges d'installations, soit environ 5,2 % du parc ANC

14. Point d'avancement du transfert des compétences eau et assainissement

Eau potable.

La commune nouvelle de Domblans, au niveau du village de Domblans est responsable de la production, du stockage, de la distribution de l'eau potable :

-au niveau du village : puits de captage, protection de la ressource autour du captage, traitement par injection de chlore, suivi des canalisations et recherche de fuites, surveillance des réservoirs, réducteur de pression et compteurs par abonnés, contrôle et changement des compteurs, analyse de l'eau, relevés et facturation, RPQS (rapport sur la qualité et le prix de l'eau), protection incendie.

Le prix de l'eau :

Il est destiné à couvrir les dépenses liées au cycle de l'eau potable, auxquelles s'ajoutent taxes et redevances. Il est en moyenne de 2.4€ TTC (eau potable et Taxes).

Les dépenses sont financées par les abonnés et le budget doit être équilibré.

Le renforcement des obligations de contrôle face aux nouvelles substances polluantes, la dégradation des ressources, les programmes de renouvellement des réseaux, la diminution des subventions des agences de l'eau contribuent à l'augmentation du prix de l'eau.

L'étude diagnostique du réseau de Domblans, réalisée par le SIDEC, commandée par la commune devrait être rendue prochainement. Elle vise aussi à mesurer l'opportunité d'un rapprochement avec un réseau voisin.

Nous savons déjà que le prix du m³ de l'eau à Domblans est le plus faible comparativement au prix de l'eau au Tortelet ou au syndicat de la Haute Seille :

1.55 € TTC Domblans, 2.55 € TTC Tortelet, 2.39 € TTC Haute Seille (base 120m³)

Tout en simplifiant la présentation de la facture annuelle, la part fixe (l'abonnement est indépendant du volume d'eau consommé, il est plafonné à 40% du cout du service) doit être réévaluée ainsi que le prix du m³ de l'eau potable (selon le volume d'eau consommé)

A cela il faut ajouter les redevances perçues par l'agence de l'eau, au titre de la consommation d'eau potable, de la performance des réseaux potable et de la performance des réseaux d'assainissement.

L'assainissement collectif.

Il comprend le réseau de collecte des eaux usées, le transport et le traitement.

Le réseau de collecte relève de la commune de Domblans, au niveau du village de Domblans. Le village de Bréry ainsi que le secteur de la Muyre ne sont pas concernés car en assainissement non collectif, mais les installations individuelles sont contrôlées par le service public (le SPANC) et font l'objet d'une facture distincte à l'issue du contrôle.

Le transport et le traitement des eaux usées concernent le SIARD, syndicat intercommunal de la région de Domblans.

Comme le réseau d'eau potable, son transfert de compétence à la CCBHS n'est plus obligatoire et relève des collectivités. Pour le réseau de collecte sur le village de Domblans, n'est concerné que le réseau d'eaux usées, pas le réseau d'eaux pluviales qui reste de compétence communale. À Domblans, il reste un grand linéaire de réseau unitaire, mêlant eaux usées et pluviales. Les directives législatives et subventions vont dans le sens de réseaux séparatifs. Et malgré l'arrêt du transfert automatique, le regroupement des compétences à l'échelle communautaire reste privilégié.

Une étude menée par Réalité Environnement chiffre à 2 500 700€ le coût de mise en conformité du réseau de collecte de Domblans. Parallèlement, le SIARD qui gère le transfert et le traitement (la station d'épuration), dans sa décision du 5 août 2025, n'est pas favorable à la reprise des réseaux et de collecte des communes adhérentes.

La commune de Domblans avait la possibilité de:

- garder la compétence assainissement de son réseau de collecte et mener à terme des travaux conséquents qui ne seront pas aidés par les financeurs.
- transférer la compétence assainissement de son réseau de collecte à la CCBHS.

Aujourd'hui le coût annuel de l'assainissement est par abonné de 39€ (part fixe) et de 1.4€ HT par m³ d'eau potable consommé.

Le conseil municipal d'août 2025 a décidé de demander le transfert de la collecte de l'assainissement de Domblans à la CCBHS.

Les autres communes adhérentes au Siard ont délibéré dans le même sens.

15. Point Etude Hydraulique

Problème de représentation de l'Agence de l'eau sur le terrain, la personne en charge du dossier est absent pour raison maladie et n'est pas remplacée ce qui bloque l'avancement du dossier et de sa mise en œuvre par le cabinet d'études.

16. Réception Travaux Chaufferie

La réception des travaux de la chaufferie a eu lieu le 24 novembre 2025 ; pour la prise en main et la surveillance il faudra une année complète pour être autonome.
L'inauguration de celle-ci aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

17. Questions diverses

Mme Monique GAUDRON fait :

- le point sur le repas du 11 novembre 2025, bonne ambiance et remercie tous les convives.
- Informe et sollicite les membres du conseil au nettoyage de l'intérieur de la Mairie le 3 et 4 décembre 2025 de 9h à 12h suite aux travaux de chauffage.
- Informe aussi que le 13 décembre 2025 il y aura la décoration de noël de la Place Sailland , ainsi qu'à Bréry et la Muyre.
- Informe l'arrivée du Père Noel le 19 décembre 2025 à la salle des fêtes Roger NOZIERE
- Informe que la distribution des colis de noël au nombre de 79 (dont 27 couples) se fera du 15 au 19 décembre 2025

Mme Céline CANNARD informe que l'Association des Jeunes de Domblans a modifié ses statuts et que le vendredi 19 décembre l'Association a projet d'organiser un bal d'hiver après l'arrivée du père Noel.

M. le Maire indique les vœux du Maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2026 et le 16 janvier 2025 Vœux au personnel technique et administratif de la commune.

M.Jean-Marie BUCHIN indique aussi le Marché de Noel le dimanche 7 décembre 2025.

18.DIA

PARCELLE CADASTRE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
ZD 153	40 IMPASSE DES CONTOURS DOMBLANS	Maison d'habitation	010a 05ca
ZL 485,486,480, 483	Les prés mourains,	Terrains à bâtir	8870 m ²

Le secrétaire de séance, Jean-Marie BUCHIN

Le Maire, Jérôme Tournier